



ARRETE N° AR 2018 023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 07 juin 2018 par L'EURL LES FACADES RENAUDAISES représentée par Monsieur MESSAOUDI Jean-Claude, 1 La Petite Ménagerie à NEUVILLE-SUR-BRENNE (37110) ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux de ravalement des façades de la salle des fêtes situés 22 rue de l'Ermitage à LES HERMITES (37110).

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 11 juin 2018 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit au 22 rue de l'Ermitage à LES HERMITES.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par L'EURL Les Façades Renaudaises.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault,
- L'EURL Les Façades Renaudaises.

Fait à LES HERMITES, le 07 juin 2018

Le Maire,

Guy SAUVAGE de BRANTES

